Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DAG250702-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 11 décembre 2025 ***Question : DAG n° 25-07-02*** ***Rapporteur : Valérie SCATTOLIN*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 27*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU , Fabrice BELLEC. Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Patricia STÉPHAN à Valérie SCATTOLIN ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jean-Paul VERMOT ; Marie GALLOUÉDEC à Ismaël DUPONT ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Thomas DE ROUX à Jean-Charles POULIQUEN. Secrétaire de séance : André LAURENT

> DÉROGATIONS COLLECTIVES À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2122-7 ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son titre III ;

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduit des mesures visant à faciliter l'ouverture dominicale des commerces tout en posant un cadre protecteur pour les salariés ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant la réunion communautaire de concertation du lundi 6 octobre 2025 portant détermination du nombre et de la liste des dimanches dérogeant à la règle dominicale pour l'année 2026 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DAG250702-DE

Considérant que la loi permet de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an, au lieu de cinq sous l'empire de l'ancienne réglementation ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches est inférieur ou égal à cinq, un avis simple du conseil municipal de la commune est sollicité préalablement à l'arrêté d'autorisation du maire ;

Considérant que, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent travailler le dimanche ;

Considérant que chaque salarié privé du repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ;

Considérant que lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ;

Considérant que lors de la réunion communautaire du 6 octobre 2025 réunissant les partenaires concernés, il a été proposé de limiter à cinq le nombre de dimanches pouvant déroger à la règle du repos dominical ;

Considérant la proposition de dérogation collective à la règle du repos dominical pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient de préciser les dates au regard des secteurs suivants : commerces alimentaires, commerces non alimentaires et concessions automobiles ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : émettent un avis favorable aux dérogations collectives du repos dominical pour l'année 2026, soit :

Pour les commerces alimentaires :

- dimanche 11 janvier 2026 ;
- dimanche 28 juin 2026 ;
- dimanche 13 décembre 2026 ;
- dimanche 20 décembre 2026 ;
- dimanche 27 décembre 2026 ;

Pour les commerces non alimentaires :

- dimanche 11 janvier 2026 ;
- dimanche 28 juin 2026 ;
- dimanche 29 novembre 2026 ;
- dimanche 13 décembre 2026 ;
- dimanche 20 décembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DAG250702-DE

Pour les concessions automobiles :

- dimanche 18 janvier 2026 ;
- dimanche 15 mars 2026 ;
- dimanche 14 juin 2026 ;
- dimanche 13 septembre 2026 ;
- dimanche 11 octobre 2026 ;

- Article 2 : émettent un avis favorable aux dérogations collectives pour les jours fériés pour l'année 2026, soit :

Pour les commerces alimentaires et non alimentaires :

- vendredi 08 mai 2026 ;
- jeudi 14 mai 2026 ;
- mardi 14 juillet 2026 ;
- samedi 15 août 2026 ;
- mercredi 11 novembre 2026 ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

André LAURENT

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT